



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024 – 19H00

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, MM. NAWROCKI, QUINTEN, Mme CHUDY, M. WENG, Mmes BELL, BARTZ, URBANZAC, M. GIL, Mme SCHMITT, M. MAJEWSKI, Mme WENDLING.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme FICHTER à Mme NOWAK

M. ROTH à M. NAWROCKI

M. BURDO à M. MALGLAIVE

M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY

Mme INGRAO à Mme BONICHOT

M. DELESSE à M. GIL

M. DUPARCQ à M. SCHULER

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 11 septembre 2024 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 21 août 2024 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements de Mme Anne AUST et sa famille pour les condoléances adressées lors du décès de M. Fernand AUST ;
- La synthèse de la qualité des comptes locaux de L'HÔPITAL pour l'exercice comptable 2023 effectuée par le Service de gestion comptable de SAINT-AVOLD qui fait apparaître un indicateur de pilotage comptable (IPC) de 95,24/100. Celui-ci est en progression de 9,53 points par rapport à l'exercice précédent et supérieur à la moyenne départementale de 89,39/100. Ce document est disponible en mairie et consultable (service des finances).

Point 1	Délégations articles L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 du CGCT	
Thématique :	Institutions et vie politique	Rédacteur : DGS
5.4. Délégations de fonctions		

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises en application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

1-1) Location de places de stationnement parking Ordener :

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les coordonnées des locataires ont été volontairement masquées. Une liste annexe complète pourra être consultée en mairie.

Emplacement	Date d'entrée
5	1 ^{er} septembre 2024

Le taux de remplissage du parking est de 100%.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette décision.

Point 2	Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU	
Thématique :	Urbanisme	Rédacteur : DGS
2.1. Documents d'urbanisme		

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) suivie de celle du 13 décembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'arrêté du Maire N°66/2024 en date du 18 juillet 2024 engageant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public ;
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera affiché en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie, dans le journal « Le Républicain Lorrain » au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 3 Contrat d'offre de concours	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : DGS
7.8 Fonds de concours	

Les températures estivales dans les espaces urbains constituent un réel danger pour les personnes fragiles, notamment les jeunes enfants et particulièrement ceux âgés de moins de six ans plus sensibles aux coups de chaleur ou à la déshydratation rapide. Au cours de l'été 2019, 1 646 enfants âgés de moins de six ans ont été pris en charge par un service d'urgence hospitalière pour une pathologie en lien avec la canicule. La déshydratation a été le principal motif de consultation (60% des passages) et a nécessité une hospitalisation dans trois quarts des cas.

La cour du Groupe Scolaire Pierre Phillips, orientée plein sud est couverte d'enrobé sur 100% de sa surface pour la section élémentaire. Les températures insoutenables l'été la rendent impraticable et les enfants sont confinés sous les préaux où la température est à peine supportable.

Forte de l'expérimentation en cours à la maternelle Bois Richard et avant de pouvoir débloquer des fonds suffisant pour des projets de plus grande ampleur, la municipalité souhaite anticiper et planter deux arbres de belle hauteur dès cet automne afin d'apporter de l'ombre aux enfants au plus vite.

Le groupe Stockmeier est l'un des principaux distributeurs de produits chimiques en Europe. Sa filiale française, Stockmeier France fait également partie des leaders de ce marché en France et a initié de nombreux projets de développement ces dernières années en particulier le projet d'implantation d'un nouveau site sur le ban de L'HÔPITAL (plateforme chimique de Carling Saint-Avoid).

Dans le cadre de sa démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) visant à intégrer les enjeux du développement durable, à moyen et long terme, Stockmeier France souhaite apporter un financement au projet de plantation d'arbres dans la cour du Groupe Scolaire Pierre Philipps à travers une offre de concours.

Le projet consiste en la découpe de deux fosses rectangulaires dans l'enrobé, excavation à la mini pelle de la préparation en gravier, création des fosses de plantation en mélange terreau, terre et pierre, pose de pavés de rive et plantation d'arbre feuillu 14-16. Le coût des travaux est estimé à 1 984,78 € HT que Stockmeier France souhaite financer intégralement selon les modalités précisées dans la convention annexée.

Mme CHUDY propose ainsi au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'offre de concours joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 4 Logement 1 place du Marché – Revalorisation du loyer	
Thématique : Domaine et patrimoine	Rédacteur : DGS
3.3. Locations	

Le logement situé à l'étage de la caserne des pompiers est libre de tout occupant depuis le 25 septembre 2023. En raison de sa vétusté d'importants travaux ont été réalisés avec une rénovation de la salle de bain, changement des fenêtres et de la chaudière.

Le logement, d'une surface de 67 m² comprend 2 chambres, 1 salon-séjour, 1 cuisine, 1 salle de bain et 1 petit balcon.

Un locataire en difficulté devant être relogé dans l'urgence, il n'est pas possible d'achever les travaux avant son emménagement. En raison de l'absence de revêtements de sols et de cuisine équipée Mme NOWAK propose au Conseil Municipal de revaloriser le loyer de ce logement et de le fixer à 450 € tout en précisant que l'achèvement éventuel des travaux sera à la charge du locataire. L'eau, l'électricité et le gaz sont à la charge du locataire.

Le bail sera soumis au titre Ier de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et rédigé conformément aux règles en vigueur.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la revalorisation du loyer de ce logement :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 5 Robots – Demande de subvention	
Thématique : Finances locales	Rédacteur : RK/BIBLIOT.
7.5 Subventions	

La bibliothèque souhaite étoffer l'offre de services proposée au public préadolescent spittellois en mettant en place des ateliers ludiques dédiés qui favoriseront l'acquisition et le développement des compétences numériques ainsi que la stimulation de la créativité, l'autonomie et la logique.

Le coût de l'opération est estimé à 619,50 € HT.

CONSIDÉRANT la nature du projet « matériels numériques et de fabrication », Mme BONICHOT propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Moselia, à hauteur du maximum, selon le plan de financement suivant :

	Montant Sollicité	% de financement	Etat de la demande
Conseil Départemental	309.75 €	50 %	Subvention à solliciter
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	309.75 €	50 %	
TOTAL (HT)	619.50 €	100 %	

Mme BONICHOT invite les membres de l'assemblée municipale à assister à une démonstration de ces robots lors de la journée portes ouvertes organisée à la bibliothèque le 28 septembre 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Séance levée à 19h15.

Le Président,
Emmanuel SCHULER



Le Secrétaire,
Michel MALGLAIVE

